



Département de la Mayenne
Arrondissement de Château-Gontier
Commune de RUILLE FROID FONDS (53170)

ARRÊTÉ N° 12/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –Travaux salle multi-activités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,
Vu le Code de la route et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire) modifiée,
Considérant la déclaration d'ouverture de chantier déposée le 2 juillet 2025 par la commune de RUILLE FROID FONDS
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux, en agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,
Sur proposition de Madame Le Maire de Ruillé-Froid-Fonds,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du **2 juillet 2025** la circulation et le stationnement seront strictement interdits aux abords immédiats du chantier de la future salle multi-activités, à l'exception des entreprises intervenant sur le site, suivant le plan ci-dessous :



Article 2 : Pendant la durée des travaux la circulation sera déviée par la rue du roquet. La signalisation temporaire liée à la circulation et la signalisation seront mises en place par les entreprises intervenantes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M Romain LEBLANC Maître d'œuvre
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GREZ EN BOUERE,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A RUILLE FROID FONDS,
Le 2 juillet 2025
Le maire,
Marie-Claude HELBERT

